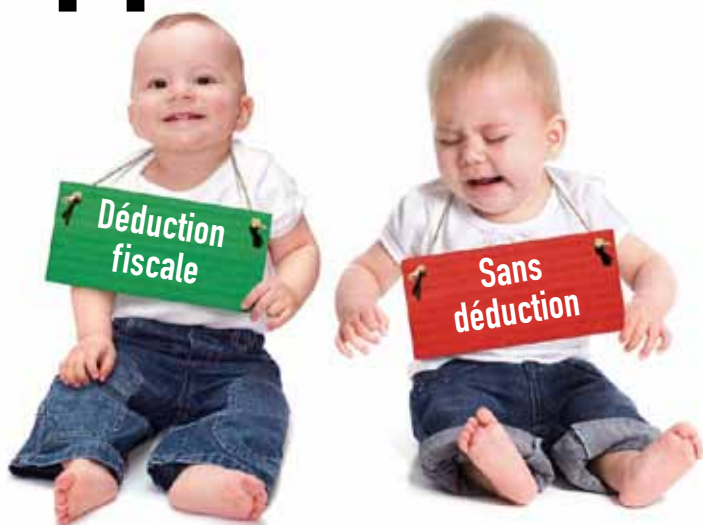


Le nouveau pays vaudois

Stopper la discrimination!



Initiative
pour les
familles

OUI

www.initiative-familles.ch



CP 30-547125-2

- *Comment certaines familles sont discriminées*
- *Pourquoi un rééquilibrage est-il nécessaire*
- *Les solutions de l'UDC*

Page 2



Le bon croyant et le mécréant

Le mercredi 19 juin 2013, le Conseil communal de Montreux a refusé que la Municipalité étudie le projet de créer un carré musulman au cimetière de Clarens.

Pages 4 - 5

Des OGM dans le Canton de Vaud ?

Page 6

Oui à l'initiative pour les familles !

Nous serons appelés à nous prononcer le 24 novembre prochain sur une initiative UDC visant à permettre aux familles de notre pays de pouvoir bénéficier d'un allégement fiscal pour la garde des enfants quel que soit le système choisi (garde familiale ou par des tiers).

Durant la session d'automne 2009, les Chambres fédérales ont décidé que les frais dûment établis pour la garde des enfants par des tiers pourraient être déduits du revenu fiscal jusqu'à un montant de 10'000 francs par an. Le fisc des différents cantons fixent eux-mêmes le montant maximal de la déduction.

En chiffres, la déduction admise par le Parlement entraîne une baisse du produit des impôts d'environ 360 millions. En extrapolant une déduction de 8'000 francs par famille quel que soit le mode de garde, cela entraînerait un manque à gagner de 400 millions, donc supportable pour toutes les parties.

La famille est le fondement de notre société. L'un des principaux objectifs politiques de l'UDC est de réduire la charge fiscale pesant sur nos familles. Une révision fiscale doit être juste et équitable pour toutes les familles. Toutefois, je suis conscient que la société a fortement évolué ces dernières années (obligation d'un deuxième salaire, éclatement et éloignement des familles, familles monoparentales etc.). C'est pour cela que je ne suis pas contre la création de structures d'accueil, mais ceci ne doit pas devenir un modèle unique et surtout pas de la garde de complaisance. Nous devons laisser le choix aux familles de décider du mode de garde de leurs enfants.



Jean-François
Thuillard

Député et vice-président
UDC Vaud

*La
discrimination
fiscale mise en
place par le
Parlement doit
être corrigée.*

Je suis convaincu que l'éducation et le développement des enfants sont avant tout l'affaire des parents et non celle de l'Etat. La répartition des tâches au sein de la famille incombe en principe au couple, en tenant compte des facultés et des disponibilités de chacun. Que ce soit la femme ou l'homme qui travaille à l'extérieur, il s'agit d'un choix du couple et ce dernier en assume bien sûr toutes les conséquences organisationnelles.

L'éducation, la carrière scolaire et le contrôle de la santé font parties des missions des parents. La discrimination fiscale mise en place par le Parlement doit être corrigée et il s'agit de faire respecter un principe de base de la politique familiale, à savoir que la déduction fiscale accordée aux parents qui gardent eux-

mêmes leurs enfants doit être au moins égale à celle admise pour la garde extrafamiliale.

Je m'oppose aux immixtions de plus en plus fréquentes de l'Etat dans l'éducation des enfants. Or, de nombreux projets sont marqués par un esprit où la délégation parentale se fait de plus en plus à l'Etat et ce n'est pas à ce dernier de juger si une personne de l'entourage familial a la capacité de garder des enfants. C'est avoir perdu tout respect pour le rôle de la famille dans l'éducation de nos enfants.

Je vous invite donc à soutenir cette initiative afin de réintégrer une équité de traitement fiscal envers toutes les familles de notre pays. La garde des enfants doit rester un choix des parents.

Stopper la discrimination!

Initiative pour les familles **OUI**

www.initiative-familles.ch

IMPRESSUM

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ

Le Nouveau Pays vaudois
Rue de la Louve 1
1003 Lausanne
T 021 806 32 90
F 021 806 32 91
E secretariat@udc-vaud.ch
CCP 10-4168-3

SECRETARIAT DE RÉDACTION

Le Nouveau Pays vaudois
Sandrine Ott
Rue de la Louve 1
1003 Lausanne

CONCEPTION ET RÉALISATION

POINTCOM, D.KARLEN
Agence de communication
1845 Noville
www.dkarlen.com

IMPRESSION

CDS imprimerie SA
1844 Villeneuve
www.cdsimprimerie.ch

TIRAGE

3'200 exemplaires

DE L'ACTION



Le matériel de campagne en faveur de l'initiative pour les familles, contre l'initiative «1:12» et contre la hausse du prix de la vignette autoroutière est à disposition des sections et des membres au secrétariat cantonal du parti, rue de la Louve 1, 1003 Lausanne.

Tél. 021 806 32 90
secretariat@udc-vaud.ch

AGENDA

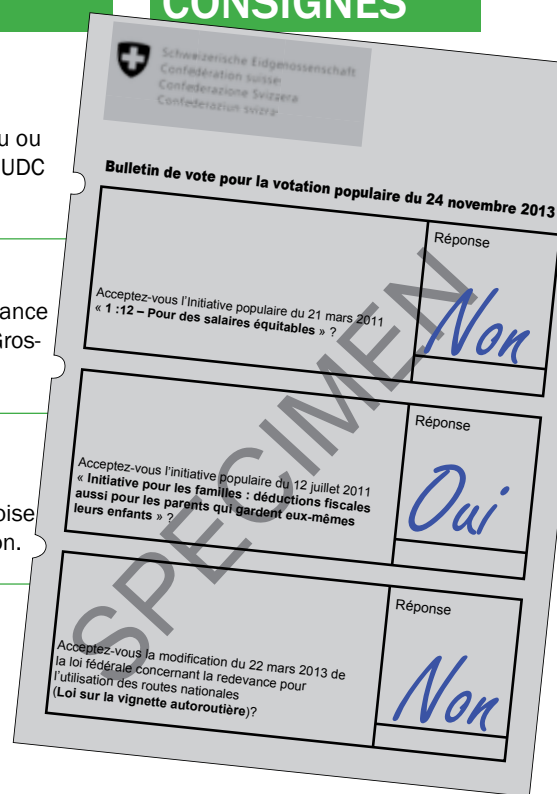
5 décembre 2013
Congrès UDC Vaud à Chavornay, élection du ou de la président-e de l'UDC Vaud.

24 janvier 2014
Souper de l'Indépendance vaudoise du District Gros-de-Vaud.

24 janvier 2014
Souper de l'Indépendance vaudoise du District Lavaux-Oron.

25 janvier 2014
Souper de l'Indépendance vaudoise du District Côte-Ouest.

CONSIGNES



En tant que propriétaire, vous êtes confronté à:

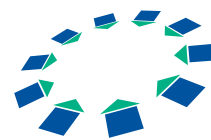
- des procédures juridiques complexes
- des législations immobilières pointues
- un besoin d'information et de formation continue

Forte de 75 ans d'activités, la CVI est une association reconnue pour la qualité de ses prestations au service de ses membres.

En 2012, la CVI a:

- donné plus de 12 000 renseignements téléphoniques
- reçu en entretien plus de 1800 membres
- traité plus de 1900 dossiers
- dispensé 25 cours et séminaires.

Plus de 11 500
propriétaires sont
déjà membres.
Et vous?



CHAMBRE VAUDOISE
IMMOBILIERE

au service des propriétaires
depuis 75 ans

Le bon croyant et le mécréant

Le mercredi 19 juin 2013, le Conseil communal de Montreux a refusé que la Municipalité étudie le projet de créer un carré musulman au cimetière de Clarens. La même semaine, le Conseiller municipal lausannois Marc Vuilleumier soulignait l'augmentation de la communauté musulmane (près de 30'000 dans le canton de Vaud) et se montrait tout-à-fait disposé à la création d'un tel carré au cimetière du Bois-de-Vaux à Lausanne.

La Constitution suisse de 1874 s'inquiétait déjà de cette problématique et voulait instaurer une cohabitation des morts dénuée de toute discrimination religieuse en précisant que toute personne décédée puisse être enterrée dans un cimetière (art. 3, al. 2). Par la suite, la nouvelle Constitution de 2000 a supprimé ces anciennes dispositions sur les cimetières. Or, à quoi assistons-nous actuellement avec la création de carrés musulmans? De tels carrés impliquent manifestement une séparation des corps selon leur confession, ce qui nous ramène aux dispositions de la Constitution de 1874 qui voulait justement éviter une distinction de confession, ce qui représentait certainement la meilleure solution pour démontrer l'égalité des citoyens.

Monsieur Sami Awad Aldeeb Abu-Sahlieh, juriste et ancien responsable du droit arabe et musulman à l'Institut suisse de droit comparé à Lausanne, dans une interview accordée au *Matin-Dimanche* du 30 juin 2013 précisait : Je cite : «Le droit musulman interdit en effet d'enterrer un croyant (musulman) près d'un mécréant, quelle que soit sa religion. Mahomet avait en effet demandé qu'on s'abstienne d'inhumer un musulman «près d'un mauvais voisin», autrement dit près d'un mécréant. D'ailleurs, en



Jean-Luc
Laurent

Conseiller communal de
Lausanne

« Le droit musulman interdit en effet d'enterrer un croyant (musulman) près d'un mécréant, quelle que soit sa religion. »

1993, quand la Fondation des cimetières islamiques suisses a envoyé près de 900 lettres aux communes romandes, elle a bien précisé que leurs morts doivent reposer «à l'écart des tombes des morts d'autres religions». En refusant de se faire enterrer à la ligne près d'un mécréant, les musulmans voudraient donc que l'on renonce à une laïcité des cimetières chèrement acquise. Imaginez que des chrétiens refusent d'être enterrés à côté de musulmans ou de juifs. On dirait que c'est de la discrimination. On les accuserait de racisme et on leur ferait un procès. Pourquoi ne réagit-on pas de la même manière quand c'est le souhait exprimé par des musulmans ou des juifs ? Je considère que la Déclaration universelle des droits de l'homme peut s'appliquer aux morts comme aux vivants : pas de discrimination, ni dans la vie, ni dans la mort » (fin de citation).

Dans le même article, Monsieur Bassam Degerab, élu vert au Conseil communal de Montreux et membre du Rassemblement musulman pour l'intégration en Suisse, estime que, (je cite), «refuser aux musulmans la possibilité d'être inhumés dans le respect de leurs rites, cela équivaut à les exclure du cimetière public et à les pousser vers le privé. Pour ma part, je défends l'idée du voisinage dans la vie comme

dans la mort, à l'inverse de ceux qui préconisent un cimetière séparé pour les musulmans: l'important c'est qu'il y ait un même cimetière pour tous. Je suis convaincu qu'en répondant aux besoins rituels des musulmans de Suisse, on contribue à consolider leur sentiment d'appartenance et à renforcer leur intégration (fin de citation) ». Comment peut-on parler d'intégration dans un cas pareil alors que tout ce que veulent les musulmans, c'est une séparation d'avec les autres religions ?

Quelle est donc la situation actuelle à Lausanne ? Selon Monsieur Mouhammad Kaba, directeur de la mosquée de Lausanne et l'Imam Mouwafac El Rifaï que j'ai eu le plaisir de rencontrer, c'est à la fin des années 1980 que la communauté musulmane a pris contact avec la Ville de Lausanne pour mettre en évidence cette problématique. A l'heure actuelle, les musulmans qui désirent se faire enterrer selon leur rite souscrivent des assurances, souvent fort onéreuses, pour se faire rapatrier dans leur pays d'origine au moment de leur mort. Sauf pour la Tunisie où c'est l'Etat qui se charge de ces frais. Mais avec une immigration de personnes de confession musulmane toujours plus importante, de plus en plus de musulmans veulent se faire enterrer ici, près de leurs proches. Ceci



explique que la problématique des carrés musulmans dans nos cimetières devient de plus en plus préoccupante.

Comme on a pu le voir en tête de cet article, Le Conseiller municipal Marc Vuilleumier est tout disposé à céder une partie du cimetière du Bois-de-Vaux pour y créer un carré musulman. Fort heureusement, il se heurte à un certain nombre de problèmes, notamment au fait que le cimetière du Bois-de-Vaux est classé aux monuments historiques. Gageons que sans cela, il y a longtemps que notre bon municipal rouge aurait depuis longtemps accédé à leur désir. De plus, Marc Vuilleumier traite ce dossier en collaboration avec l'Union vaudoise des associations musulmanes (UVAM) dont la mosquée de Lausanne refuse de faire partie. En effet, l'UVAM accueille en son sein toutes les mouvances de l'Islam, soit aussi bien des salafistes et des wahhabites que des musulmans de tendance modérée. C'est parmi les salafistes que l'on trouve les djihadistes qui se refusent à limiter l'action religieuse à la prédication et font du djihad armé le cœur de leur activité. Les salafistes de cette tendance sont aussi favorables au combat, afin de libérer les pays musulmans de toute occupation étrangère, mais également de renverser les régimes des pays musulmans qu'ils jugent impies pour instaurer un Etat

Comment ne pas s'inquiéter, à juste titre, de cette solution?

Moi, Suisse, Vaudois de père et de mère, je ne suis pas digne d'être enterré aux côtés d'un musulman, sur Ma terre.

authentiquement islamique. C'est aussi dans cette mouvance islamique que l'on retrouve les Frères musulmans qui sont accusés de ne pas suivre une pratique authentique de l'Islam en transformant leurs pratiques religieuses et en cherchant à obtenir le pouvoir plutôt que de sauver les âmes des musulmans. Quant aux wahhabites, c'est dans cette mouvance que l'on rencontre le Front Islamique du Salut (FIS) algérien ainsi que les groupements islamiques accusés notamment de commanditer des attentats dans le monde. Par la diffusion de leur doctrine, les wahhabites sont l'origine de toutes sortes de groupes qui, au nom de la légitimité de l'individu à être indépendant pour interpréter les textes, se permettent les assassinats, le terrorisme, la formation de groupes entraînés aux meurtres, aux pillages et aux viols. Ils considèrent effectivement qu'hormis eux, tout le monde est mécréant, à maltraiter et à abattre.

Voilà donc avec qui traite le directeur des sports, de l'intégration et de la protection de la population de la Ville de Lausanne. Selon ce dernier, l'idéal serait une solution cantonale, mais les autorités du canton de Vaud ne seraient pas encore prêtes à franchir le pas. Alors, pour aller plus vite, il se rabattra sur une proposition lausannoise, au Bois-de-Vaux, où, toujours

selon lui, il y a de la place et donc la possibilité d'accueillir les défunts de la communauté musulmane. Dans ce cimetière du Bois-de-Vaux que les autorités cantonales ont inscrit à l'inventaire cantonal des monuments historiques. Dans ce cimetière que le Conseil international des monuments et des sites, qui dépend de l'UNESCO, avait également recensé auparavant dans sa liste des jardins historiques. Et c'est ce cimetière-là que Marc Vuilleumier a décidé de dépareiller afin de permettre à une communauté de rejeter la majorité de ce pays.

Comment ne pas s'inquiéter, à juste titre, de cette solution ? Moi, Suisse, Vaudois de père et de mère, je ne suis pas digne d'être enterré aux côtés d'un musulman, sur Ma terre. Je suis insulté, traité d'infidèle et de mécréant, mais je dois céder une partie de ma terre pour que la communauté musulmane puisse bénéficier d'un carré confessionnel afin d'enterrer les siens selon ses rites.

Alors là, au vu de ce qui précède, je ne peux dire autre chose que NON aux carrés musulmans dans les cimetières vaudois.

Des OGM dans le Canton de Vaud ?

La modification génétique des plantes ouvre des perspectives bien plus larges que les croisements traditionnels.

C'est pour cela que le commerce et l'utilisation de ces plantes sont déjà autorisés dans de nombreux pays. Toutefois, les plantes génétiquement modifiées font l'objet de contestations, notamment en Suisse. Les électeurs ont même voté en 2005 un moratoire sur la commercialisation des plantes génétiquement modifiées, un moratoire qui a duré jusqu'en 2010 et qui a été prolongé par le Conseil fédéral jusqu'en 2013.

Parallèlement à cette décision, et afin d'acquérir des connaissances supplémentaires dans ce domaine, la Confédération a mandaté le Fonds national suisse de recherche pour «Le programme national de recherche 59» (PNR 59) intitulé «Utilité et risques de la dissémination des plantes génétiquement modifiées». L'objectif était d'étudier les possibilités de coexistence entre les cultures OGM et non OGM. Il traitait aussi l'acceptabilité, la rentabilité et l'intérêt éventuel de telles cultures. Le programme ne prend parti ni pour ni contre, mais il contribue à répondre aux interrogations des politiciens et de la société au sujet de cette nouvelle technologie.

Ces recherches n'ont pas convaincu les parlementaires qui ont obtenu une prolongation du moratoire jusqu'à fin 2017. Le Conseil fédéral a néanmoins entrepris de préparer un projet de réglementation destiné à permettre, dès 2018, la culture de plantes génétiquement modifiées et leur coexistence avec les autres cultures.



Jean-François
Thuillard

Député et vice-président
UDC Vaud

Etes-vous prêt à acheter et à consommer du pain du Gros de Vaud produit à partir de blé génétiquement modifié ?

Nous oublions malheureusement trop rapidement les nombreux scandales alimentaires de ces dernières années.

Le projet se présente sous la forme d'une modification de la loi sur le génie génétique d'une part et d'une nouvelle ordonnance sur la coexistence d'autre part.

De manière générale, il est évidemment prévu que toute utilisation d'OGM soit soumise à autorisation, que des registres officiels soient tenus, que les filières de production restent clairement séparées et qu'un étiquetage renseigne les consommateurs. Pour ce qui a trait à la coexistence, la réglementation proposée distingue essentiellement une dimension locale d'une régionale.

Au niveau local, des distances d'isolement entre cultures OGM et non OGM seraient définies, y compris en tenant compte de la topographie et des vents. Le principe serait de protéger la production sans OGM tout en garantissant la liberté de choix des agriculteurs et des consommateurs.

Là où ces mesures de coexistence se révéleraient complexes à mettre en œuvre ou simplement non souhaitées, il serait possible de décréter des régions sans OGM ; la mise en place, l'organisation et l'administration de ces régions relèveraient de la responsabilité des agriculteurs et des cantons. L'attribution d'un label « sans OGM » est aussi envisagée.

Etes-vous prêt à acheter et à consommer du pain du Gros de Vaud produit à partir de blé génétiquement modifié? Etes-vous prêt à acheter et à consommer de la raisinée

produite à partir de pommes génétiquement modifiées ? Ce sont deux exemples parmi beaucoup d'autres !

C'est tout d'abord en tant qu'agriculteur que je m'interroge. Même si les perspectives de production semblent intéressantes techniquement et financièrement en tant que producteurs de biens alimentaires de proximité, je me pose la question suivante : pourrais-je continuer à vendre ma production et à quel prix? Les nombreuses réactions, souvent négatives, à l'encontre d'une coexistence entre les plantes avec ou sans OGM sont parvenues au Conseil fédéral. Le Conseil d'Etat vaudois, dans un communiqué du 15 mai dernier, juge inapproprié les projets de révision. Ils estiment que ni les agriculteurs, ni les consommateurs ne sont prêts à accepter la culture d'OGM en Suisse et trouve prématuré ce projet de loi.

La Suisse, le Canton de Vaud, le Gros de Vaud ou une autre région de notre canton, un jardin potager à l'échelle mondiale, ne devrait-il pas se démarquer avec des produits alimentaires de proximité et de qualité, cultivés conventionnellement, certifiant aux consommateurs, que je suis également, que ces produits ont été mis sur un marché local avec un savoir-faire digne de nos citoyens sans avoir eu recours à des manipulations génétiques. Nous oublions malheureusement trop rapidement les nombreux scandales alimentaires de ces dernières années.